

ASSURANCE DES LOCAUX

Présentation:

Les structures membres FFDanse sont automatiquement couvertes pour toutes les occupations temporaires (plusieurs heures par semaine dans une ou plusieurs salles prêtées ou louées) ou location temporaire de moins de 21 jours.

Si une structure occupe un local de manière permanente, elle doit souscrire un contrat à part pour ses Risques locatifs et ses matériels. Ce contrat a été spécialement étudié pour convenir à la plupart des situations.

4.1. Biens garantis

- Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.
- Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion (ou les risques locatifs)

4.2. Evénements assurés au contrat

- Incendie et risques associés,
- Dégâts des eaux,
- Vol par effraction et vandalisme,
- Catastrophes naturelles,
- Dommages électriques,
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments).

Les garanties sont accordées suivant les textes et tableaux de garanties des CG 353 MMA PRO association. Ces textes sont disponibles sur les pages: [textes des contrats d'assurance](#).
Franchise Générale de 200 €.

4.3. Montant de garantie proposé sur les biens mobiliers

Selon la superficie du local assuré: "12 500 €, 25 000 € ou 37 500 €" en fonction de la surface des locaux.

4.4. Territorialité

Les présentes garanties s'exercent France entière à l'exception des DOM TOM

4.5 Modalités de souscription de l'assurance

Retourner le bulletin d'adhésion ci-joint à l'adresse indiquée, accompagné de:

- **chèque de règlement libellé à l'ordre de MMA.**
- **Photocopie du bail (1^{ère} page et page où figure le paragraphe relatif aux assurances).**
- **K Bis si structure enregistrée à la chambre de commerce.**

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé par mail pour signature électronique

Contrat réservé aux structures situées sur le territoire métropolitain.

**ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES STRUCTURES
MEMBRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE**

1. PERIODE DE GARANTIE (1)

- **Prise d'effet** : la garantie prend effet au plus tôt à la date de réception des documents chez l'assureur.

2. COMPOSITION DU CONTRAT

les Conditions générales n°353 MMA ASSOCIATIONS, les Conditions particulières, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

3. ADHERENT

Structure souscriptrice *

Représentée par M.* :

Port *:

Mail*:

Adresse, CP et ville *

4. LES BIENS GARANTIS

Adresse du local à garantir : Superficie : m²

Vous êtes : locataire ? propriétaire ?

4.1. Le contenu

Garantie souscrite OUI - NON

Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l'adresse ci-dessus.

4.2. Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative

Garantie souscrite OUI - NON *

* Uniquement dans le cas où votre bail prévoit une exonération des risques locatifs et renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre.

5. LES EVENEMENTS ASSURES (franchise générale 200 €)

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques

6. MONTANT DES GARANTIES CHOISIES ET COTISATIONS

Superficie < à	Garanties Incendie DDE	Garanties Vol/Bris des Glaces	Cotisation annuelle	Frais d'adhésion	Cotisation de première année
100 m2	12 500 €	6000 €	210 €	15 €	225 €
200 m2	25 000 €	6000 €	310 €	15 €	325 €
300 m2	37 500 €	6000 €	410 €	15 €	425 €
400 m2	50 000 €	6000 €	510 €	15 €	525 €

Le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlements et du bail.

Fait à :

Le

Signature et cachet du souscripteur